REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE BARBACHEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES2 3 FEV. 2018

DELIBERATIONS

DDT-Sea Court

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2018

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 7

Votants: 7

Date de la convocation : 12/02/2018

12/02/2010

Date d'affichage: 12/02/2018

Objet : Plan de Prévention des Risques

Date d'envoi en Préfecture : 21/02/2018
Date de publication ou de notification : 21/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf Février à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis LARRANG, maire.

<u>Présents</u>: LARRANG Francis, LILLE Patrick, CASTARRAINGTS Irène, GIRAL Jean-Luc, IMBERTI André, LARRANG Magali, SCHMIDT Christiane..

Absent:/

Madame Christiane SCHMIDT a été nommée secrétaire.

Dans le cadre de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (Risque Inondation), Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre son avis sur la nouvelle cartographie de l'aléa hydraulique proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un nouvel avis défavorable.

En effet, si la zone habitée entourant la Mairie (Quartiers « Lespiades » et « Palancots ») retrouve son caractère constructible sur la quasi-totalité de sa surface (nous l'avions demandé sur la totalité) il n'en ait pas de même pour la zone habitée Quartiers « Lacays » et « les Confrairies » qui est maintenue en zone inconstructible (couleur jaune), ce que nous ne pouvons accepter.

De plus, au vu des documents concernant certaines communes voisines, reconnues comme comportant des secteurs encore plus sujets aux inondations que dans notre propre commune, nous constatons que ces secteurs là, lorsqu'ils sont habités sont de couleur bleue, donc constructibles.

Nous demandons donc, que notre commune dans sa partie plaine, retrouve également son caractère constructible dans l'intégralité de sa surface habitée.

Pour aider à la compréhension de notre délibération, nous joignons le 1^{er} courrier d'octobre 2011 envoyé à la DDT et la délibération qui l'accompagnait, dont nous confirmons chaque terme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Francis LARRANG

Mairie

BARBACHEN

65140

Tél.: 62.96.90.25

Le 20 OCT. 2011

Monsieur le Maire 65140 BARBACHEN

à

DDT des Hautes-Pyrénées Service Environnement Bureau Risques Naturels 65013 TARBES cedex 9

Objet: PPR

Dossier suivi par : Pascal HAURINE

Monsieur,

Après examen du document concernant la cartographie de l'aléa « risque inondation » de la commune de BARBACHEN, le conseil municipal réuni le lundi 17 octobre n'a pu que constater la différence d'appréciation entre l'état des lieux estimé par le bureau d'études GEODIAG et les constatations effectuées sur le terrain par chacun des conseillers lors des crues des dernières décennies. Nous pouvons de plus étayer nos arguments par les dires de nos anciens que nous avons encore en mémoire.

Nous n'avons jamais vu (ni entendu de témoignages en ce sens) de crues sur la commune de Barbachen entraînant des hauteurs d'eau moyennes supérieures à 0,50 m, ce qui équivaut à un aléa faible.

La différenciation que vous estimez entre les secteurs est bien réelle, mais toujours largement surévaluée.

Avant même la consultation de mon conseil je vous avais d'ailleurs dit à peu près la même chose lors de la réunion du 5 juillet qui s'était tenue à Rabastens.

Ayant comme vous le souci d'établir en vue du PPRI une cartographie conforme à la situation réelle qui ne dévalorisera pas nos terres et ne compliquera pas les projets d'urbanisation à venir, il est de notre devoir de vous signifier notre désapprobation.

Ci-joint la délibération prise par le conseil municipal (elle vous sera adressée à nouveau après le visa de la préfecture).

Dans l'attente d'une prise en compte de notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le maire, Francis LARRANG.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE BARBACHEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2011

Nombre de membres:

En exercice:9

Présents: 9

Votants: 9

Date de la convocation:

10/10/2011

Date d'affichage:

10/10/2011

L'an deux mille onze et le dix sept octobre à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis LARRANG, maire.

<u>Présents</u>: Bernard LAHILLE, André IMBERTI, Magali LARRANG, Christiane CARROLLE, Jean-Christophe IMBERTI, Irène CASTARRAINGTS, Alain LILLE, Jean-Luc GIRAL.

Absent:/

Madame Magali LARRANG a été nommée secrétaire.

Objet:

Avis sur la cartographie de l'aléa hydraulique.

Dans le cadre de l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (risque inondation) monsieur le maire demande à l'assemblée d'émettre son avis sur la cartographie de l'aléa hydraulique proposée par le bureau d'études GEODIAG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

> Emet un avis DEFAVORABLE sur les conclusions émises.

En effet il considère que le risque est fortement surévalué. Si on reprend la définition de l'aléa « faible », à savoir <de 0,5m/s et < de 0,5m de hauteur d'eau, cela correspond en fait, à notre avis, aux secteurs les plus exposés de la commune lors des crues les plus sévères.

certifié exécutoire.

Date d'envoi en Préfecture : 20/10/2011

Date de publication ou de notification :

20/10/2011

Pour extrait conforme,

Le maire

Préfecture des Hautes-Pyrénées 2 1 OCT. 2011 ARRIVÉE

Francis LARRANG